



# Assemblée générale

Distr. générale  
6 août 2008  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-troisième session

Point 63 a) de l'ordre du jour provisoire\*

### Promotion et protection des droits de l'enfant

## Rapport de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés

### *Résumé*

Le présent rapport est soumis en application de la résolution 62/141, dans laquelle l'Assemblée générale a prié la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés de continuer à lui présenter, ainsi qu'au Conseil des droits de l'homme, des rapports sur les progrès réalisés et les obstacles restant à surmonter dans le cadre du programme d'action pour les enfants et les conflits armés. Il s'agit du onzième rapport dont est saisie l'Assemblée depuis qu'elle a établi le mandat de la Représentante spéciale dans sa résolution 51/77.

Le présent rapport met en lumière les progrès accomplis dans le cadre du programme d'action pour les enfants et les conflits armés depuis la dernière prorogation du mandat de la Représentante spéciale, en particulier dans les domaines de la lutte contre l'impunité en cas de violations graves des droits de l'enfant et de la prise en compte des problèmes des enfants dans les mandats, politiques et priorités des principaux organes et entités des Nations Unies et les processus institutionnels et activités de l'Organisation. Ce rapport évoque l'évolution de la nature et des caractéristiques des conflits armés et leurs effets sur les enfants. Il recense en outre les domaines d'intervention à privilégier et comporte une série de recommandations auxquelles la Représentante spéciale estime que son Bureau devrait accorder beaucoup d'attention au cours de la période critique à venir.

---

\* A/63/150.



## I. Introduction

1. Depuis plusieurs années, la communauté internationale prête beaucoup d'attention au sort tragique des enfants touchés par les conflits armés. Grâce à la mise en œuvre d'opérations d'une importance critique, de campagnes de sensibilisation concertées et de mesures en faveur des enfants, leur protection s'est nettement améliorée. Pourtant, en dépit de cette mobilisation, les droits les plus élémentaires des enfants continuent de faire l'objet de graves violations dans de nombreuses situations de conflit, ce qui a des conséquences catastrophiques pour ces enfants et les collectivités auxquelles ils appartiennent.

2. Dans le rapport sur les enfants et les conflits armés en date du 21 décembre 2007 qu'il a établi à l'intention de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité (A/62/609-S/2007/757), le Secrétaire général a répertorié les violations dont des enfants ont été les victimes dans quelque 18 situations préoccupantes de par le monde. Il a en outre identifié 57 acteurs étatiques ou autres ayant commis de graves violations, parmi lesquelles le meurtre, la mutilation et le viol d'enfants, le recrutement et l'emploi d'enfants par des forces et groupes armés, l'enlèvement d'enfants, des attaques visant des écoles ou des hôpitaux et le refus de laisser des enfants bénéficier de l'aide humanitaire. Dans l'ensemble, malgré de gros progrès dans certains domaines, il reste encore beaucoup à faire pour parvenir à protéger plus efficacement les enfants dans les situations de conflit armé.

## II. Avancées notables depuis 2006 dans le domaine de la protection des enfants dans les conflits armés

3. Pendant le présent mandat de la Représentante spéciale, on n'a cessé de renforcer les normes internationales et de multiplier les déclarations de principe en faveur de la protection des enfants dans les conflits armés. D'importants précédents sont créés grâce à l'application effective de ces normes dans le cadre de la lutte menée pour mettre fin à l'impunité et contraindre les auteurs de graves violations des droits de l'enfant à rendre compte de leurs actes. Le procès devant la Cour pénale internationale de Thomas Lubanga Dyilo, fondateur et dirigeant de l'Union des patriotes congolais (UPC) et première personne à être inculpée pour avoir enrôlé des enfants âgés de moins de 15 ans et les avoir fait participer activement à des hostilités, a envoyé un message fort à ceux qui recrutent et emploient des enfants. Bien que la procédure engagée ait été suspendue pour des motifs techniques dans l'attente d'un jugement en appel, la Cour a indiqué qu'il existait des raisons suffisantes de croire que Thomas Lubanga avait commis les infractions mises à sa charge. Pendant la procédure, le Bureau de la Représentante spéciale a présenté un mémoire d'*amicus curiae*, que la Cour a accepté. Lors de son intervention, la Représentante spéciale a exhorté la Cour à procéder au cas par cas au moment d'interpréter les dispositions qu'elle avait elle-même établies pour définir l'enrôlement, la conscription, la participation et l'emploi d'enfants, afin de protéger tous les enfants associés à des groupes armés conformément aux Principes directeurs relatifs aux enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés et aux Engagements de Paris en vue de protéger les enfants contre une utilisation ou un recrutement illégaux par des groupes ou des forces armés (Principes et engagements de Paris). Les engagements analogues pris par le Tribunal spécial pour la Sierra Leone et certains tribunaux nationaux, comme celui de la République démocratique

du Congo, en vue de combattre les violations des droits de l'enfant constituent eux aussi d'importantes avancées dans la lutte contre l'impunité. Le Bureau de la Représentante spéciale continuera de suivre de près le déroulement des procédures engagées devant la Cour pénale internationale et d'autres actions capitales concernant de graves violations à l'encontre d'enfants, en particulier leur recrutement et leur emploi, ainsi que de s'employer à bien faire comprendre combien il importe de traduire en justice les auteurs de violations.

4. En se mobilisant en faveur de la question des enfants et des conflits armés, le Conseil de sécurité a fait une plus grande place aux problèmes concernant la protection des enfants dans son programme relatif à la paix et à la sécurité internationales et permis de renforcer l'action menée pour protéger les enfants. L'adoption de la résolution 1612 (2005), dans laquelle le Conseil a demandé qu'un mécanisme global de surveillance et de communication de l'information soit mis en place dans les situations préoccupantes afin que l'on puisse collecter des renseignements sur les violations graves des droits de l'enfant, de manière à pouvoir prendre des mesures ciblées à l'encontre de leurs auteurs, a eu un effet à la fois préventif et dissuasif. Ce mécanisme a été accepté dans toutes les situations énumérées dans les annexes au septième rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés (A/62/609-S/2007/757), notamment récemment en Afghanistan et en République centrafricaine, où ont été recensées des parties qui recrutaient et employaient des enfants.

5. Depuis 2006, mon Bureau a contribué à l'élaboration de 21 rapports adressés par le Secrétaire général au Conseil de sécurité. Grâce aux rapports par pays sur les enfants et les conflits armés établis par le mécanisme de surveillance et de communication de l'information, on a pu recueillir systématiquement des renseignements actualisés, exacts et objectifs sur les six violations les plus graves commises à l'encontre d'enfants, et notamment en identifier les auteurs, données qu'étudiera le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés. Ce groupe a formulé jusqu'à présent 14 séries de conclusions à l'issue de l'examen des rapports du Secrétaire général.

6. Les recommandations du Groupe de travail ont permis de faire des progrès notables, y compris attirer l'attention du Conseil de sécurité et des comités des sanctions sur certains problèmes. En République démocratique du Congo, le Gouvernement, après avoir tardé à s'exécuter, a fini par traduire en justice l'ancien commandant maï maï Kyungu Mutanga, alias Gédéon, pour crimes de guerre et crimes contre l'humanité, notamment pour avoir recruté 300 enfants dans la province de Katanga entre 2003 et 2006. Cette action survient alors que le Groupe de travail a fortement recommandé que des mesures juridiques appropriées soient prises à l'égard des membres de groupes armés accusés de crimes graves à l'encontre d'enfants.

7. Le processus dynamique que le Conseil de sécurité a initié à la faveur de sa résolution 1612 (2005) et l'application des normes internationales susmentionnées ont considérablement renforcé le travail des spécialistes de la protection de l'enfance. Pendant les trois dernières années du mandat de la Représentante spéciale, les concertations politiques consacrées à la protection de l'enfance ont donné des résultats tangibles, sous la forme d'engagements pris par les parties aux conflits, ce qui a aussi débouché sur des réalisations concrètes sur le terrain dans plusieurs situations préoccupantes. Ainsi, dans son dernier rapport à l'Assemblée

générale, la Représentante spéciale a souligné les progrès qu'avaient accomplis les partenaires œuvrant pour la protection de l'enfance auprès des parties au conflit en Côte d'Ivoire en appliquant des plans d'action visant à obtenir la libération des enfants associés aux forces combattantes. L'année dernière, à la faveur d'échanges suivis, les Forces nouvelles et quatre milices armées progouvernementales ont fini par cesser de recruter des enfants et par prendre des mesures pour identifier et libérer tous ceux qui se trouvaient encore dans leurs rangs. Ces cinq parties ne figurent de ce fait plus dans les annexes au rapport annuel du Secrétaire général. En outre, des plans d'action ont été exécutés avec des forces et des groupes armés au Myanmar, en Ouganda, en République centrafricaine, au Soudan et à Sri Lanka. Enfin, au Tchad, le Gouvernement a conclu un accord avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) aux fins de la démobilisation des enfants soldats appartenant à ses forces armées.

8. En sa qualité d'autorité morale indépendante et d'ambassadrice de haut niveau de la cause des enfants, la Représentante spéciale s'est livrée, avec l'assentiment des États Membres concernés, à des concertations sur la protection de l'enfance avec des parties à des conflits, notamment des acteurs non étatiques de tous bords politiques et ayant différents statuts juridiques. En République centrafricaine, elle a récemment pris part à des échanges avec l'Armée populaire pour la restauration de la République et de la démocratie, dont elle a obtenu qu'elle s'engage à relâcher tous les enfants associés à ses forces. Le dialogue avec ces acteurs, avec l'aval des gouvernements concernés, est essentiel pour obtenir la libération des enfants. Étant donné que dans leur vaste majorité, les parties à des conflits figurant dans les annexes au rapport annuel du Secrétaire général sont des acteurs non étatiques, il est primordial que les États Membres facilitent les contacts et le dialogue entre elles et l'Organisation des Nations Unies aux fins de l'élaboration et de l'exécution de plans d'action visant à mettre fin au recrutement et à l'emploi d'enfants et à lutter sans discrimination contre toutes les autres violations graves commises à l'encontre d'enfants.

9. Ces dernières années, l'action entreprise pour protéger les enfants dans les conflits armés a aussi été renforcée grâce à l'amélioration de la coordination et de la collaboration entre les organismes des Nations Unies et leurs partenaires. En outre, la protection, les droits et le bien-être des enfants touchés par les conflits armés sont davantage pris en compte dans les travaux de tout le système des Nations Unies, en particulier pour ce qui est du rétablissement et du maintien de la paix ainsi que de la consolidation de la paix après les conflits.

10. Il est capital d'étoffer les partenariats existants en vue d'appuyer le programme d'action. Le Bureau de la Représentante spéciale collabore de longue date avec l'UNICEF, ce qui lui permet de mieux protéger les enfants dans les situations de conflit. L'UNICEF demeure un partenaire opérationnel de premier plan, avec lequel le Bureau travaille en étroite coopération, tant au Siège que sur le terrain. Le Bureau de la Représentante spéciale continuera de mobiliser des ressources en faveur de l'UNICEF afin que celui-ci puisse exécuter des programmes efficaces sur le terrain pour lutter contre les violations graves commises à l'encontre d'enfants, notamment appliquer des mesures favorisant la réinsertion durable.

11. Par ailleurs, la nouvelle structure en place à l'ONU pour défendre les droits de l'homme est en train de se développer, et de nouvelles voies de collaboration sont étudiées et mises au point avec le Conseil des droits de l'homme, le Comité des

droits de l'enfant et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. Le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, le Programme des Nations Unies pour le développement et l'Organisation internationale du Travail restent eux aussi des partenaires clefs, en particulier sur le terrain, et jouent un rôle important dans la protection des enfants touchés par les conflits armés.

12. Au fil des ans, le Département des opérations de maintien de la paix est devenu un partenaire de premier plan du Bureau de la Représentante spéciale. Il est parvenu à faire en sorte que les opérations de maintien de la paix prennent mieux en compte les problèmes concernant les enfants. Ainsi, les soldats de la paix suivent des stages de formation consacrés aux droits et à la protection des enfants, et des spécialistes de la protection de l'enfance sont envoyés dans les missions de maintien de la paix. Actuellement, plus de 60 conseillers à la protection de l'enfance sont en poste dans sept missions de maintien de la paix et une mission politique. Ils y assurent la formation de tous les Casques bleus et ont contribué dans de nombreux endroits à la mise en œuvre du mécanisme de surveillance et de communication de l'information ainsi qu'au recensement des violations des droits de l'enfant, en consultant les parties aux conflits et en s'efforçant de sensibiliser l'opinion à des questions délicates sur le plan politique. Ce faisant, ils aident les partenaires opérationnels, qui ne sont pas toujours libres d'agir ainsi car ils risqueraient de compromettre la bonne exécution de leurs programmes sur le terrain.

13. Il est primordial de continuer de veiller à ce que des conseillers à la protection de l'enfance soient affectés dans toutes les missions de maintien de la paix et les missions politiques des Nations Unies concernées, et d'augmenter leur nombre. Le Département des opérations de maintien de la paix a évalué les effets de la présence de ces conseillers dans les opérations de maintien de la paix, comme indiqué dans le dernier rapport de la Représentante spéciale à l'Assemblée générale (A/62/228), ce qui a permis de mettre en évidence certains enseignements tirés de l'expérience. Pour donner suite à cette étude, le Département a recruté au Siège un coordonnateur de la protection de l'enfance, qu'il a chargé d'élaborer sa politique de protection de l'enfance et de servir d'interlocuteur aux conseillers à la protection de l'enfance sur le terrain et aux partenaires de premier plan, notamment le Bureau de la Représentante spéciale, le Département des affaires politiques et l'UNICEF.

14. Après du Département des affaires politiques, la Représentante spéciale s'est attachée à obtenir l'affectation de conseillers à la protection de l'enfance dans les missions politiques pertinentes et à veiller à ce que les activités de médiation tiennent plus systématiquement compte des problèmes liés à la protection des enfants. Il est impératif que les médiateurs prévoient toujours dans les processus et accords de paix des dispositions relatives à la protection de l'enfance, afin de garantir que cette question cruciale sera traitée à titre prioritaire lors de la phase de consolidation de la paix après un conflit. Ils doivent aussi insister auprès des parties aux conflits pour que les enfants soient libérés sans condition, à quelque étape qu'en soit le processus de paix. Le Bureau de la Représentante spéciale a travaillé en étroite collaboration avec le Bureau des affaires politiques en vue d'introduire dans la base de données Négociations de paix du Département des notes d'orientation sur la protection de l'enfance destinées aux médiateurs, et il continuera de s'employer à rendre ces documents plus précis et à leur donner plus de poids.

15. La Représentante spéciale a aussi lancé d'importantes concertations sur les questions relatives aux enfants dans les situations d'après conflit inscrites à l'ordre

du jour de la Commission de consolidation de la paix. Elle continuera de recommander que le problème de la démobilisation des enfants soit pris en compte dans le cadre de la consolidation de la paix, y compris leurs besoins à long terme en matière de réinsertion et les stratégies en faveur de l'éducation et de l'emploi des jeunes. Pendant cette phase, outre qu'il faut assurer la protection des enfants et veiller à ce qu'ils participent aux mécanismes de justice transitionnelle, il est indispensable de reconstruire les collectivités et de rétablir les liens entre elles et les enfants. À l'issue de l'exposé fait par la Représentante spéciale lors de la séance de la Commission de consolidation de la paix consacrée au Burundi, plusieurs propositions ont été faites concernant des questions devant être prises en considération dans le Cadre stratégique pour la consolidation de la paix au Burundi. Il a notamment été suggéré d'exécuter à l'échelon régional une stratégie consistant à mettre en œuvre le Pacte sur la sécurité, la stabilité et le développement dans la région des Grands Lacs afin d'empêcher le recrutement et la traite des enfants et de mettre les filles à l'abri des sévices sexuels. Après s'être rendue en République centrafricaine, la Représentante spéciale a exposé la situation à l'Ambassadeur de la Belgique auprès de l'ONU, qui assurait la présidence de la formation République centrafricaine de la Commission de consolidation de la paix.

16. Le Bureau de la Représentante spéciale communique régulièrement avec un groupe d'organisations non gouvernementales (ONG), relation précieuse qui lui permet d'être au fait des points de vue de la société civile au moment de définir les priorités stratégiques de la Représentante spéciale en matière de sensibilisation. Il a aussi encouragé un dialogue plus systématique avec le milieu universitaire, l'objectif général étant de faciliter les travaux de recherche visant à rassembler les renseignements qui font défaut pour que l'on puisse convenablement sensibiliser l'opinion et exécuter les programmes concernant les enfants. Parallèlement, il est indispensable que ces travaux universitaires soient plus adaptés aux besoins des personnes qui défendent les enfants sur le terrain et y répondent mieux.

17. Pour bien faire connaître la situation et les droits des enfants touchés par les conflits armés, la Représentante spéciale s'est largement appuyée sur les voyages qu'elle a effectués sur le terrain. Au cours des trois dernières années, elle a fait 12 déplacements, et en 2008, elle s'est rendue en Afghanistan, en Iraq, en République centrafricaine et au Tchad. Ces déplacements ont notamment permis : a) la mise en œuvre du mécanisme de surveillance et de communication de l'information; b) la désignation dans les infrastructures publiques d'interlocuteurs chargés de coordonner les questions concernant les enfants et les conflits armés, comme la réadaptation et la réinsertion des enfants associés à des groupes et forces armés; c) l'adoption de modalités permettant aux personnes œuvrant en faveur de la protection de l'enfance d'accéder aux camps militaires, aux sites d'entraînement et aux centres de détention pour y contrôler la situation; d) la prise d'engagements en faveur de la libération des enfants associés à des forces et groupes armés et de ceux qui sont détenus parce qu'ils auraient été associés à des groupes armés; e) l'incorporation dans les accords de paix de dispositions concernant la protection des enfants; et f) le renforcement de la coordination et de la collaboration entre les partenaires des Nations Unies et d'autres parties prenantes sur le terrain dans le domaine des enfants et des conflits armés.

18. La stratégie de sensibilisation de la Représentante spéciale inclut également la diffusion de l'information auprès des médias, la participation à diverses réunions ou manifestations, des interventions dans les écoles et universités et un site Web, le tout

réalisé en collaboration avec le Département de l'information et d'autres partenaires. Les contacts avec les médias et les agences de presse à New York et dans d'autres grands centres médiatiques mondiaux, ainsi que pendant les missions dans les pays, ont permis de sensibiliser davantage l'opinion publique internationale et de multiplier les appels lancés en faveur de l'accroissement de la coopération internationale à propos des priorités liées aux problèmes à résoudre concernant les enfants touchés par les conflits armés. En participant à des manifestations ou réunions spéciales ou en en organisant, la Représentante spéciale a contribué à mettre en place des partenariats, à susciter l'intérêt des médias et à mobiliser la communauté internationale. Le site Web de la Représentante spéciale est disponible dans les six langues officielles de l'ONU, et les documents de référence sur la question des enfants touchés par les conflits armés peuvent être consultés par les partenaires de l'ONU, les États Membres, les ONG, les praticiens, les médias et le grand public.

19. Le Bureau de la Représentante spéciale continue de collaborer étroitement avec la Conseillère spéciale pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme et participe aux réunions des équipes spéciales qui sont convoquées régulièrement. La Représentante spéciale prend note des intentions exprimées par les États Membres à propos de l'élimination du viol et d'autres formes de violence sexuelle, notamment dans les conflits et situations apparentées, comme il en est fait état dans la résolution 62/134 de l'Assemblée générale. La violence sexuelle contre les enfants dans les situations de conflit armé est une des six violations graves des droits de l'enfant qui tombent sous le coup du mécanisme de contrôle prévu dans la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité et constitue un enjeu important dans le contexte des objectifs liés à la question des enfants touchés par les conflits armés, en particulier dans les cas où la violence sexuelle est utilisée comme une arme de guerre. Le Bureau de la Représentante spéciale contribue aussi régulièrement à la rédaction du rapport du Secrétaire général sur les femmes, la paix et la sécurité et au plan d'action à l'échelle de l'ONU pour la répression de la violence sexuelle. La Représentante spéciale se félicite de l'adoption en juin 2008 de la résolution 1820 (2008) du Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité et continuera d'intervenir en faveur de l'application de ses dispositions essentielles concernant les enfants touchés par les conflits armés.

20. Au cours des trois dernières années, la mise en place du mécanisme de surveillance et de communication de l'information prévu par la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité a entraîné une augmentation importante de la charge de travail du Bureau de la Représentante spéciale. Il a notamment fallu, en consultation avec les équipes spéciales de pays de l'ONU et d'autres partenaires, préparer plus de 25 rapports du Secrétaire général ainsi qu'élargir la portée et augmenter le nombre des visites à différents pays pour dialoguer avec les parties à un conflit et faciliter la mise en place du mécanisme de surveillance et de communication de l'information et d'autres éléments essentiels de la résolution 1612 (2005).

21. Le Bureau de la Représentante spéciale poursuit ses démarches auprès d'autres organes des Nations Unies, en particulier l'Assemblée générale, qui reste le principal organisme intergouvernemental auprès duquel intervient la Représentante spéciale en tant qu'autorité morale indépendante s'employant à assurer la protection des enfants touchés par les conflits armés. Grâce au travail de préparation ainsi réalisé et à la formation de divers partenariats, le travail du Bureau de la

Représentante spéciale devrait s'avérer encore plus fructueux au cours des prochaines années.

### **III. Importance de la responsabilisation et de la lutte contre l'impunité**

22. Les violations graves des droits de l'enfant durant les conflits armés mettent durablement à l'épreuve l'ordre juridique international. L'infrastructure normative de la protection des enfants est solide et très complète et fait l'objet d'un consensus sans précédent de la part des États Membres. Depuis que le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans des conflits armés, est entré en vigueur en 2002, 121 États Membres l'ont déjà ratifié et d'autres continuent d'en faire autant. Il est toutefois choquant de constater qu'à l'inverse de cette tendance, les enfants exposés à des conflits armés sont beaucoup trop souvent victimes de violences systématiques et leurs droits les plus fondamentaux sont enfreints. La communauté internationale doit donc absolument rester ferme et résolue et chercher avant tout à forcer les auteurs de violations graves à rendre compte de leurs actes et à lutter contre leur impunité.

23. Comme nous l'avons déjà signalé, la communauté internationale a été témoin ces dernières années de certaines initiatives sans précédent de lutte contre l'impunité. Elles constituent un puissant moyen de dissuasion pour les auteurs de violations qui en prennent connaissance et doivent être sur leurs gardes. À notre époque, avec la mondialisation des médias et de l'information, les chefs de guerre de toute la planète prêtent attention à l'arrestation et la mise en jugement de gens comme Thomas Libanga, Charles Taylor et Jean-Pierre Bemba. Ces mesures prises par les organes de la justice internationale, ainsi que les initiatives comme l'établissement par le Secrétaire général d'une liste annuelle des auteurs de violations, les préoccupations et l'engagement exprimés par le Conseil de sécurité dans ses résolutions et les nouvelles dispositions institutionnelles visant à résoudre le problème des violations graves des droits de l'enfant constituent un moyen de pression permettant de forcer les parties à respecter leurs obligations.

24. Ces dernières années, des groupes comme Forces nouvelles et les milices progouvernementales en Côte d'Ivoire, l'Armée de libération du Soudan (Minnawi) au Soudan et l'Armée pour la restauration de la République et la démocratie en République centrafricaine ont accepté des dispositions portant expressément sur la protection des enfants. Nous devons absolument profiter de l'expérience ainsi acquise et de l'élan fourni par ces réussites pour les reproduire ailleurs. L'intérêt particulier des événements survenus ces dernières années est que nous avons maintenant une meilleure idée des possibilités d'assurer une protection effective des enfants en utilisant les outils dont nous disposons.

25. Il faut toutefois bien voir que, jusqu'à présent, quand on a pu faire respecter les normes, c'est parce qu'on pouvait menacer de façon crédible de faire intervenir divers acteurs internationaux, dont le Conseil de sécurité. Il faut chercher davantage à systématiser et mettre en œuvre l'ensemble des options dont dispose la communauté internationale pour agir plus énergiquement contre les récalcitrants. C'est ainsi que les noms de 16 personnes qui persistent à violer les droits des enfants sont mentionnés spécifiquement dans les listes dressées par le Secrétaire général depuis quatre ans ou plus, mais le fait qu'aucune démarche n'ait été

entreprise contre eux remet en question les initiatives visant à les forcer à rendre compte de leurs actes. Pour pouvoir préserver et amplifier les progrès réalisés au cours des dernières années dans la lutte contre l'impunité, il faut que les États Membres se décident à investir la volonté politique et les moyens nécessaires pour prendre des mesures ciblées.

26. On ne saurait trop insister sur le fait que les mesures internationales doivent être étayées par la détermination d'agir contre l'impunité au niveau national. Les États Membres doivent de toute urgence modifier comme il convient leur législation nationale pour la protection de l'enfant afin d'harmoniser leurs lois avec leurs obligations internationales. De plus, ces lois doivent être appliquées, notamment en ouvrant rapidement des enquêtes approfondies en cas de violations graves des droits des enfants, en engageant des poursuites et en mettant en place des systèmes de soins pour les victimes. La justice est un des facteurs clefs du rétablissement et de la guérison des victimes et des autres personnes concernées.

27. La responsabilisation et la lutte contre l'impunité doivent rester au cœur du plan stratégique du Bureau et des mesures prises collectivement par la communauté internationale, mais le mandat de la Représentante spéciale prévoit également d'autres priorités importantes qui seront mentionnées ci-dessous.

## **IV. Nouvelles préoccupations**

28. Dans le rapport qu'elle a soumis en 2007 à l'Assemblée générale (A/62/228), la Représentante spéciale présente les conclusions d'un examen stratégique portant sur les 10 années écoulées depuis la parution de l'étude de Graça Machel sur l'impact des conflits armés sur les enfants (A/51/306 et Add.1). Cet examen a confirmé plusieurs préoccupations nouvelles concernant la situation des enfants dans les conflits armés et des stratégies connexes de protection des enfants. Un aperçu de certains des principaux enjeux figure ci-dessous.

### **A. La nature changeante des conflits**

29. Les nouveaux problèmes à surmonter pour protéger les enfants doivent être envisagés dans le contexte de l'évolution des caractéristiques des conflits armés et des conséquences qui en découlent pour les enfants. Les secteurs les plus vulnérables de la population – les femmes, les enfants et les personnes âgées – sont aujourd'hui les principales cibles des éléments armés, et des enfants sont même parfois utilisés comme armes de guerre.

#### **1. Terrorisme et contre-terrorisme**

30. Aujourd'hui, dans le monde entier, le terrorisme est le principal sujet abordé quand on parle de sécurité. Les actes de terrorisme et les mesures de lutte contre celui-ci ont de profondes répercussions sur les enfants. Les visites récemment effectuées par la Représentante spéciale lui ont permis d'évaluer directement certains des problèmes auxquels les enfants sont confrontés.

31. Dans leur très grande majorité, les attentats terroristes ciblent des civils à des endroits jusqu'ici sacro-saints, comme les lieux de culte, les écoles ou les hôpitaux, les marchés et d'autres lieux publics. Les enfants sont aussi de plus en plus utilisés

pour réaliser de tels actes, qui sont plus influençables que les adultes et attirent moins l'attention, parfois même à certains endroits, des attentats-suicides.

32. De ce fait, les mesures de lutte contre le terrorisme ciblent aussi souvent les enfants, qui sont aussi arrêtés et emprisonnés si on les soupçonne de liens avec des organisations terroristes. Ils sont parfois incarcérés pendant longtemps pour des délits relativement mineurs comme le jet de pierres ou la participation à une manifestation. Dans le monde entier, des enfants qui n'ont parfois que 12 ans sont détenus sans avoir fait l'objet d'un procès en règle, ce qui est contraire aux normes internationales de la justice pour mineurs. En prison, ils sont parfois battus ou subissent des tortures physiques et psychologiques. Les bombardements aériens de haute précision ou d'autres types d'opérations militaires entraînent parfois aussi ce que l'on appelle des « dégâts collatéraux », dont les victimes sont souvent des enfants.

33. Le droit international humanitaire repose sur deux concepts fondamentaux : premièrement, la distinction entre combattants et civils et, deuxièmement, le principe de la proportionnalité du recours à la force. Ces deux pierres angulaires du droit international sont remises en cause par de nouveaux types d'opérations militaires, et les enfants en pâtissent gravement. Il faut absolument que la communauté internationale réaffirme les principes du droit international humanitaire et que les forces militaires et les groupes armés du monde entier se conforment à ces principes élaborés au fil des siècles pour protéger les femmes et les enfants.

## **2. Diversité des éléments armés**

34. On constate apparemment un changement depuis quelques années dans la nature des conflits armés dans le sens où il est de plus en plus difficile de définir qui sont les éléments armés, vu leur diversité. Comme on l'a déjà mentionné, le septième rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés cite 18 situations préoccupantes et énumère 57 éléments ou groupes armés qu'on peut désigner de toutes sortes de façons : forces gouvernementales, forces armées de l'opposition politique, groupes rebelles, mouvements de libération, milices locales d'autodéfense, paramilitaires, groupes agissant par procuration pour d'autres, et groupes armés illégaux. Toutes ces désignations reflètent la diversité de la nature et des motivations des éléments armés participant aux conflits actuels ainsi que l'évolution rapide de la situation sur le terrain. Les objectifs et la structuration de ces éléments armés changent fréquemment. Il y a souvent une zone grise dans laquelle les motivations politiques et les intentions criminelles peuvent se confondre selon le moment et les circonstances.

35. Il est important d'avoir une meilleure idée de la nature et des motifs des éléments armés, mais l'essentiel est de veiller à ce que la réflexion sur la protection des enfants ne soit pas bloquée au niveau de la sémantique. Pour les enfants dont les droits sont violés, peu importe comment on désigne leur agresseur. Du point de vue de la protection des enfants, il s'agit surtout de déterminer si, dans les cas qui nous intéressent, des éléments armés, quels que soient leur nature ou leurs motifs, commettent de graves violations des droits des enfants, par exemple en les recrutant et les utilisant ou en les tuant, mutilant ou violant. Dans les bandes organisées qui, selon le moment ou les circonstances peuvent être mues par des intentions criminelles ou politiques, les enfants peuvent jouer divers rôles : messagers, combattants, guetteurs, espions, porteurs, transporteurs ou receleurs d'armes, etc.

Ces rôles sont identiques à ceux que jouent les enfants dans les conflits authentiques et leurs répercussions physiques et psychologiques sur les enfants sont les mêmes.

36. Selon la Représentante spéciale, pour protéger les enfants, il reste essentiel de dialoguer avec toutes les parties à un conflit. Toutefois, lorsque des parties non étatiques sont concernées, elle est depuis toujours d'avis que ces contacts doivent être pris sans préjuger de leur statut politique ou juridique et avec l'accord des gouvernements. Les acteurs non étatiques doivent respecter les règles de conduite en temps de guerre énoncées dans les Conventions de Genève ou d'autres règles internationales comme le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la participation des enfants aux conflits armés. Ils doivent donc respecter les normes internationales en matière de protection des enfants, et il est de plus en plus évident qu'on dispose de moyens de pression pour les amener à s'y conformer.

### **3. Motivation politique, criminalité et « guerres de ressources »**

37. Le phénomène des « guerres de ressources » est étroitement relié à la zone grise entre les motivations criminelles et politiques. Il arrive souvent qu'un conflit vise le contrôle d'un territoire ou d'un appareil d'État pour pouvoir mettre la main sur des ressources naturelles comme le pétrole, les diamants, l'or, le coltan, le bois ou le cacao. Les faits montrent que ces guerres impliquent toutes sortes d'acteurs, forces armées gouvernementales, groupes armés d'opposition ou encore des intérêts internationaux comme d'autres États, des sociétés multinationales ou des organisations criminelles. Le conflit est souvent étroitement lié à des activités commerciales lucratives et majoritairement illicites comme le trafic d'armes ou de drogues, qui servent à les alimenter et les prolonger. En dehors de leur engagement comme soldats ou d'autres types de violations graves de leurs droits, les enfants peuvent aussi être forcés à travailler dans les mines ou être exposés à des réseaux criminels pratiquant la traite des enfants.

38. Les conflits de ce type entraînent souvent des situations complexes d'économie de guerre, et les affrontements armés s'étendent souvent à d'autres pays. Il est donc très difficile pour la communauté internationale de résoudre ce problème, même en prenant des mesures ciblées. Les régimes de sanctions ou autres initiatives éventuelles doivent être de plus en plus complexes et diversifiées pour toucher ceux qui mènent et alimentent une guerre ou en tirent un profit quelconque. Il faut aussi appliquer des normes de responsabilité plus élevées aux entreprises et secteurs industriels qui profitent du commerce illicite des ressources naturelles.

### **4. Disponibilité des armes légères et effets des munitions à dispersion et des mines à fragmentation**

39. Les faits montrent également que l'accès facile aux armes légères alimente et aggrave les conflits, compromet les processus de paix, entrave la consolidation de la paix et empêche de fournir l'aide humanitaire. Il existe des preuves flagrantes des rapports directs entre l'utilisation accrue d'enfants dans les conflits et l'accès facile aux armes légères que même des enfants très jeunes peuvent aisément manier. La prolifération de ces armes contribue à prolonger l'existence d'une culture de violence dans les sociétés fragiles sortant d'un conflit et a des répercussions sur les possibilités de paix et de développement durable. Les munitions à dispersion et les mines à fragmentation ont aussi des effets catastrophiques sur les civils, en

particulier les enfants; c'est pourquoi l'adoption de la Convention sur les munitions à dispersion en mai 2008 représente un important progrès.

#### **5. La violence sexuelle utilisée comme une arme de guerre**

40. Le viol d'enfants et de femmes est de plus en plus fréquent dans les guerres. De tels actes sont souvent perpétrés lorsqu'un conflit empêche le fonctionnement de l'état de droit et que la violence est exacerbée par la culture d'impunité qui en découle. Les agressions sexuelles sont parfois pratiquées de façon préméditées pour humilier ou exterminer une population ou la forcer à s'en aller. Ces actes, qui ont des conséquences physiques et mentales catastrophiques, en particulier chez les enfants, peuvent prendre différentes formes comme l'esclavage sexuel, la prostitution forcée, le mariage imposé ou la mutilation sexuelle. Ils peuvent aussi avoir des effets à long terme sur la santé des victimes, par exemple des maladies sexuellement transmissibles comme le VIH/sida, ou encore la fistule, les grossesses précoces et les traumatismes psychologiques profonds.

41. Les actes de violence sexuelle pratiqués durant les conflits et en particulier ceux qui frappent les enfants brisent des tabous profondément ancrés dans toutes les cultures et, de ce fait, ont les pires répercussions possibles sur le tissu social. Lors des interventions nécessaires après la perpétuation systématique de tels actes, il faut s'intéresser aux victimes elles-mêmes, mais aussi aux gens qui les entourent et parmi lesquels elles devront à nouveau pouvoir vivre dans de bonnes conditions. Pour combattre l'ostracisme et la marginalisation que subissent souvent les victimes de violences sexuelles, qu'il s'agisse de filles ou de garçons, il faut aussi intervenir auprès de l'ensemble de la population locale.

### **B. Comprendre les causes profondes du recrutement d'enfants comme soldats**

42. Il faut comprendre l'évolution de la nature des conflits armés pour pouvoir analyser les causes profondes des conflits et l'association des enfants avec les groupes armés. En fin de compte, il faut, pour remédier à ces causes profondes, envisager des questions comme la paix ou le développement durable et les programmes efficaces de réinsertion dans une perspective axée sur le long terme.

43. Les faits montrent que le recrutement et l'utilisation d'enfants comme soldats sont devenus un mode privilégié de recrutement pour de nombreux groupes armés en guerre. De multiples facteurs, souvent reliés entre eux, sont à l'origine de ce recrutement et de cette utilisation d'enfants soldats. Soit ces derniers sont recrutés par la force, soit ils deviennent « volontairement » membres d'un groupe armé pour protéger leur famille ou eux-mêmes. Beaucoup sont contraints d'agir ainsi à cause de la pauvreté, du manque de moyens de subsistance, de la violence familiale ou de la négligence de leurs parents. Certains, dont les membres de la famille ont été victimes du conflit, sont animés par un désir de revanche ou de vengeance. D'autres sont motivés par l'absence de façon légitime de manifester leur opposition ou de participer à la vie politique ou encore par leur appartenance ethnique ou leurs convictions nationalistes. Par ailleurs, surtout lorsqu'un conflit perdure depuis des décennies et a décimé la population adulte mâle, les enfants constituent une source de réserves toutes prêtes pour répondre à la demande de combattants.

44. Les enfants sont plus faciles à recruter que les adultes et coûtent moins cher. Alors que les adultes doivent souvent être rémunérés, les enfants peuvent se laisser convaincre par des promesses de protection ou de nourriture. Vu leur âge, ils se laissent facilement endoctriner, manipuler et exploiter par des adultes autoritaires et armés, qui sont souvent les seules personnes sur lesquelles ils peuvent prendre modèle.

45. Certains États Membres ayant souhaité que l'on insiste davantage sur la compréhension des causes profondes et la façon d'y remédier, le Bureau de la Représentante spéciale va mettre sur pied un réseau de connaissances pour examiner la question. Ce réseau aura globalement pour objectif de permettre aux parties prenantes de comprendre ce qui est à l'origine de l'existence de ces enfants soldats afin de mettre au point un cadre de référence complet pour la formulation des politiques, les activités de plaidoyer et les mesures de prévention.

### C. Réaliser une réinsertion durable

46. La réinsertion des enfants participant à un conflit armé est une tâche complexe et de longue durée. Pour commencer, il faut négocier la libération des enfants et les extraire physiquement de leur groupe armé. La phase de recherche de la famille et de réunification qui suit est souvent complexe, prend beaucoup de temps et exige beaucoup de ressources. Outre les difficultés concrètes pour localiser la famille ou le lieu d'origine de ces enfants, la réussite de la réunification dépend aussi de la capacité à régler le problème plus complexe du rétablissement d'un lien « spirituel » entre eux et leur ancien milieu. Il faut notamment faire face à l'aliénation, à la culpabilité ou à la colère qu'ils peuvent ressentir par rapport à leur famille, qu'ils accusent peut-être d'avoir manqué à son devoir de protection envers eux. Les programmes de réinsertion doivent aussi prendre en considération que les enfants ont parfois du mal à se faire accepter à nouveau dans leur milieu d'origine, notamment lorsqu'ils y ont commis des atrocités.

47. Les difficultés associées à la réinsertion à long terme des enfants au sein des groupes touchés par les guerres et les meilleures pratiques correspondantes montrent qu'il faut envisager cette réinsertion d'un point de vue global. Tous les programmes de ce type doivent suivre les principes de Paris formulés pour servir de guide à utiliser sur le terrain. Pour obtenir de meilleurs résultats, ces programmes doivent inclure tous les membres de la communauté locale et devraient notamment s'adresser à l'ensemble des enfants afin de ne pas stigmatiser les anciens enfants soldats. Il faut s'appuyer sur leurs points forts, notamment leur capacité d'adaptation. Il faut également consulter tous les jeunes<sup>1</sup> et se pencher spécialement sur la situation particulière des filles. En faisant cela, il ne faut pas perdre de vue les réalités, mais se rendre compte que bien des enfants risquent d'être laissés pour compte – les filles dans les sociétés conservatrices, les enfants des villes et d'autres enfants vulnérables. Il est important de mettre au point des programmes spécialement pour eux. L'éducation et l'emploi restent deux atouts essentiels pour prévenir le recrutement des enfants soldats et pour contribuer à leur réinsertion sociale durable.

<sup>1</sup> Voir aussi « Pouvez-vous nous écouter? Voix de jeunes en zones de conflit ». Rapport sur la jeunesse préparé dans le cadre de l'examen stratégique de l'étude de Graça Machel ([www.un.org.children/conflict/english/theyouthreport.html](http://www.un.org.children/conflict/english/theyouthreport.html)).

48. Malheureusement, même si l'UNICEF et les ONG qui sont ses partenaires sur le terrain ont déterminé ces principes, les donateurs ne se montrent pas très intéressés par cette question. À l'occasion d'une récente enquête, 67 % d'entre eux ont dit qu'ils hésitaient à soutenir de tels programmes reposant sur le développement communautaire. La communauté internationale réagit vite aux demandes de financement d'urgence, mais la réinsertion des enfants se situe dans la faille qui sépare l'aide d'urgence de l'aide au développement. Les donateurs doivent cependant comprendre quels sont les besoins particuliers de ces enfants et quelles ressources doivent être fournies rapidement et durablement aux partenaires associés à la protection des enfants pour qu'ils puissent faire leur travail plus efficacement.

49. Il est clair que les répercussions psychosociales des conflits armés sur les enfants demeurent mal connues. D'après des recherches universitaires menées récemment auprès d'anciens enfants soldats, elles pourraient se faire sentir pendant des années. Une de ces études<sup>2</sup> montre que tous les enfants touchés par un conflit armé en sont profondément affectés, même s'ils ne sont pas directement associés à des groupes armés, et que nombre d'entre eux ont des problèmes psychologiques. C'est surtout le cas de ceux qui ont été amenés à commettre des crimes très violents ou qui ont été victimes de sévices sexuels. Les filles qui ont fait partie de groupes armés sont beaucoup plus exposées que les garçons à l'opprobre de la société et ont de ce fait beaucoup plus de mal à se réintégrer. Les enfants recrutés jeunes dans des groupes armés ont plus de difficulté à se réadapter sur le long terme. Ceux qui n'ont pas été associés à des groupes armés mais ont vécu un conflit armé sont tout aussi vulnérables face aux violences de la guerre. Or, nos cadres de programmation et nos interventions dans le domaine psychosocial restent modestes, sous-financés et peu viables.

50. Le Bureau de la Représentante spéciale entend s'intéresser de plus près au problème de la réintégration des enfants touchés par la guerre dans leur milieu d'origine. Dans un premier temps, il a convoqué les grandes ONG pour, avec elles, étudier la question, dont la Représentante spéciale envisage également de faire la priorité de ses prochaines missions dans les pays.

## V. Grands thèmes des campagnes de sensibilisation, des opérations et des recommandations

51. Alors que la situation des enfants en période de conflit armé suscite de nouvelles inquiétudes, le mandat de la Représentante spéciale entre dans une phase décisive. Après avoir donné la priorité, ces 10 dernières années, à la mise en place d'un cadre normatif, nous devons désormais veiller à son application et entrer dans la « phase de mise en œuvre » des normes internationales de protection de l'enfance.

52. L'engagement et les moyens des principaux acteurs de la protection de l'enfance se sont nettement renforcés ces 10 dernières années, mais il faut aller plus loin, notamment dans le domaine de la surveillance et de la communication de l'information sur les violations des droits de l'enfant. Nous devons aussi consolider les acquis dans le cadre des opérations de maintien, de rétablissement et de

<sup>2</sup> T. S. Betancourt et M. B. DeSilva, *Psychosocial Adjustment and Social Reintegration of Former Child Combatants in Sierra Leone: Longitudinal Study, Report of Baseline Data Assessment* (Freetown, Comité international de secours, 2003).

consolidation de la paix. Enfin, comme nous venons de le voir, nous devons nous intéresser de plus près au problème de la réintégration des enfants, si nous voulons que nos efforts portent leurs fruits sur le long terme.

53. Si son mandat est renouvelé, le Bureau de la Représentante spéciale s'emploiera à :

- a) Faire appliquer plus strictement les normes internationales et mettre un terme aux situations d'impunité;
- b) Faire une place à la protection de l'enfance dans les activités de maintien, de rétablissement et de consolidation de la paix au lendemain des conflits;
- c) Renforcer les capacités, les connaissances et les partenariats;
- d) Recommander des stratégies efficaces en matière de réintégration, de prise en charge psychosociale, d'aide financière internationale et d'action sur le long terme.

54. On trouvera ci-après des recommandations ciblées portant sur ces questions prioritaires, recommandations qui font écho à celles qui avaient été formulées dans l'examen stratégique décennal de l'étude de Graça Machel, présenté par la Représentante spéciale dans son rapport à l'Assemblée générale (A/62/228). L'application de ces recommandations restera au centre du travail d'information et de sensibilisation de la Représentante spéciale.

## **A. Application des normes internationales et lutte contre l'impunité**

### **1. Renforcer le cadre normatif international et l'application des normes**

- Les États Membres sont instamment invités à ratifier les instruments existants de protection de l'enfance et à entériner et appliquer les directives visant à renforcer cette protection.
- Les États Membres sont instamment invités à réformer rapidement leur législation nationale en fonction de leurs engagements internationaux.
- L'ONU et les ONG qui travaillent en partenariat avec elle sont invitées à continuer de mener des campagnes d'information et de sensibilisation concertées pour susciter une adhésion plus large et plus forte aux règles de protection internationales et encourager les États Membres à prendre des mesures concrètes pour appliquer les normes nationales et internationales.
- Les traités en vigueur sur les mines et les restes explosifs de guerre, comme toutes les mesures visant à réglementer l'utilisation des armes classiques qui sont d'emploi aveugle, ou causent des dégâts disproportionnés, devront être appliqués. Des normes internationales régissant les transferts d'armes devront être établies à titre de prévention contre les violations des droits de l'homme.
- L'ONU devra prendre l'initiative en ce qui concerne le recensement et l'analyse des lacunes du cadre normatif international régissant la protection de l'enfance et l'élaboration des normes ou instruments nécessaires au renforcement de ce cadre.

## **2. Mettre un terme à l'impunité des auteurs de violations graves des droits des enfants**

- L'ONU devrait engager des discussions, dans le but explicite de protéger les enfants, avec toutes les parties aux conflits, qu'elles représentent l'État ou non, les parties non étatiques étant aussi tenues de respecter les normes internationales.
- Les États Membres devaient, à titre collectif et à titre individuel, prendre des mesures ciblées, voire des sanctions, contre les particuliers, les parties aux conflits et les personnes morales qui se rendent régulièrement coupables ou complices de violations graves des droits de l'enfant, ou qui contribuent à créer des conditions propices à de telles violations.
- Afin de continuer à développer le cadre de protection des enfants touchés par les conflits armés, les États Membres sont instamment priés d'accorder une attention et une importance égales à toutes les catégories de violations graves des droits de l'enfant, ainsi qu'à toutes les situations présentant des risques pour les enfants.
- Au niveau national, les États Membres sont instamment priés d'ouvrir sans délai des enquêtes rigoureuses et systématiques sur les violations des droits de l'enfant et de traduire les auteurs en justice, en apportant aux victimes le soutien nécessaire.
- La Cour pénale internationale et les autres tribunaux internationaux devraient continuer à traiter en priorité les crimes commis contre des enfants, étant entendu que c'est aux juridictions nationales que les poursuites incombent au premier chef.

## **3. Mettre un terme aux actes de violence sexiste**

- Les États Membres sont instamment priés d'accorder une attention particulière à la lutte contre les sévices sexuels et les actes de violence sexiste et, à cette fin, d'adopter les lois nécessaires, de mener des enquêtes rigoureuses et systématiques et d'engager des poursuites judiciaires, tout en soutenant ces victimes et en veillant à leur bien-être.
- Les États Membres et les autres parties concernées devraient prendre des mesures concrètes pour que les dispositions relatives aux enfants figurant dans les résolutions 1325 (2000) et 1820 (2008) du Conseil de sécurité, sur les femmes, la paix et la sécurité, soient appliquées en temps voulu.
- Dans le cadre des opérations de maintien de la paix menées sous l'égide des Nations Unies ou à l'échelon régional, les pays qui fournissent des contingents et le Département des opérations de maintien de la paix devraient veiller à ce que des dispositifs solides (notamment formation systématique, et service d'enquête et mécanismes d'orientation vers des spécialistes de la protection de l'enfance) soient mis en place pour que, si des accusations sont portées contre des membres de leur personnel, une enquête soit ouverte et la suite voulue soit donnée à l'affaire.

## **B. Renforcement de la surveillance et de la communication de l'information comme point de départ de l'action**

- Pour que les interventions aient plus de chances de succès, toutes les parties concernées, notamment les États Membres, les organismes des Nations Unies et les ONG, sont instamment priées d'affecter davantage de moyens humains et financiers à la communication et à l'analyse de l'information sur les droits de l'enfant.
- Pour compléter le dispositif de surveillance et de communication de l'information, il faudrait consolider et renforcer le mécanisme de lutte contre les violations graves des droits des enfants en période de conflit armé, créé en application de la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité, en particulier en désignant dans les missions de maintien de la paix et les missions politiques des conseillers à la protection de l'enfance chargés de faire appliquer les résolutions du Conseil sur les enfants et les conflits armés.

## **C. Maintien, rétablissement et consolidation de la paix au lendemain des conflits**

### **1. Renforcer le rôle que jouent les missions de maintien de la paix des Nations Unies dans la protection de l'enfance**

- En vue de renforcer encore et d'institutionnaliser le rôle de protection de l'enfance que les opérations de maintien de la paix jouent désormais, les États Membres devraient continuer à intégrer des dispositions relatives à la protection de l'enfance dans les mandats des missions de maintien de la paix et missions politiques des Nations Unies.
- Le Secrétaire général devrait veiller à ce qu'avant toute mission de maintien de la paix ou mission politique des Nations Unies, le nombre de conseillers à la protection de l'enfance à affecter et les responsabilités à leur confier soient systématiquement évalués.

### **2. Donner la priorité à la protection de l'enfance dans les missions de maintien et de consolidation de la paix et recommander des stratégies de prévention**

- Toutes les parties associées aux processus de paix – organismes des Nations Unies, organisations régionales, médiateurs des États Membres, donateurs et parties au conflit – devraient veiller à ce que la question de la protection de l'enfance soit explicitement et systématiquement mentionnée dans ces processus et dans les accords qui en découlent et, à cette fin, affecter en temps utile, dans le cadre des programmes de consolidation de la paix au lendemain des conflits, des moyens suffisants pour le financement d'activités en faveur des enfants.
- Il faudrait que les enfants soient davantage associés à la justice transitionnelle, leur protection étant assurée au moyen de dispositifs adaptés. Le fait que les enfants peuvent aussi bien être victimes que bourreaux devrait être reconnu, et la réhabilitation et la protection préférées à la sanction.

- Les États Membres, les organismes des Nations Unies, les organisations régionales et les autres parties concernées sont instamment invitées à mettre au point des stratégies de prévention fondées sur des systèmes d'alerte rapide et l'analyse des causes profondes. Ces stratégies seront axées en priorité sur le développement des moyens de subsistance, de l'emploi et des investissements dans les infrastructures éducatives, garants d'un développement à plus long terme, ainsi que sur des activités de sensibilisation des populations locales portant sur le règlement des conflits et sur la promotion d'une culture de paix.

## **D. Renforcement des capacités, des connaissances et des partenariats**

### **1. Renforcer la complémentarité des principaux intervenants et veiller à ce que les intérêts des enfants touchés par les conflits armés soient systématiquement pris en compte**

- Toutes les parties intéressées – organismes des Nations Unies, institutions spécialisées, donateurs et ONG – devraient continuer à faire jouer la complémentarité de leurs mandats et de leurs responsabilités, à améliorer leur coordination et à resserrer leurs liens de coopération afin de mener une action plus concertée et plus efficace en faveur des enfants touchés par les conflits armés.
- Pour que les intérêts des enfants touchés par les conflits armés soient systématiquement pris en compte dans les politiques, les priorités et les programmes des organismes des Nations Unies et dans les processus institutionnels placés sous l'égide de l'ONU, il faudrait que des coordonnateurs des questions touchant la protection de l'enfance soient désignés à un niveau élevé, tous les organismes, départements et bureaux concernés, ainsi que dans les opérations sur le terrain, et que les progrès réalisés soient régulièrement évalués par rapport à des critères précis.

### **2. Appeler les instances régionales à concrétiser les engagements pris en matière de protection de l'enfance**

- Les organisations régionales devraient tenir compte, dans leurs politiques, leurs priorités et leurs programmes, des problèmes que rencontrent les enfants touchés par les conflits armés, moyennant, entre autres, le recrutement d'experts de la protection de l'enfance dans leurs secrétariats et l'élaboration de plans d'action pour la protection de l'enfance.
- Les organisations régionales devraient aussi tenir compte des questions relatives aux enfants touchés par les conflits armés dans leurs activités de médiation et de maintien et de consolidation de la paix.

### **3. Investir davantage dans les compétences et la gestion des connaissances touchant la protection de l'enfance**

- Les États Membres, les organisations régionales et les organismes des Nations Unies devraient consacrer plus de moyens au renforcement des compétences relatives aux droits de l'enfant et à la protection de l'enfance, notamment dans les domaines de la surveillance, de la communication de l'information et

d'élaboration de programmes d'intervention. Ils devraient s'attacher en priorité à former les agents humanitaires et le personnel des opérations de maintien de la paix, ainsi que les intervenants locaux (enseignants et personnel soignant, par exemple), et à renforcer les capacités des institutions nationales.

- Les établissements d'enseignement et de recherche devraient investir davantage dans la production et la gestion de données sur les enfants et les conflits armés. La recherche devrait mieux correspondre aux besoins des missions sur le terrain et les connaissances qui en sont issues devraient être largement diffusées à des fins d'information et de sensibilisation.

## **E. Réintégration, prise en charge psychosociale, aide financière internationale et action sur le long terme**

### **1. Prévoir des stratégies de réintégration pour tous les enfants touchés par les conflits**

- Les principaux partenaires devront veiller à ce que les stratégies de réintégration profitent à tous les enfants touchés par les conflits, soient multisectorielles, s'inscrivent sur le long terme et privilégient la dimension locale, en s'appuyant sur les ressources, les réseaux, les techniques, les pratiques et les normes de protection locales et en encourageant les investissements locaux.
- Une attention particulière devrait être accordée à la situation des filles, moyennant l'affectation de ressources spéciales et la mise en place de mécanismes permettant un accès confidentiel aux services d'aide à la réintégration propre à éviter la stigmatisation.
- Il faudrait que plus d'attention et de ressources soient consacrées à la dimension psychosociale de la réintégration, notamment que les cadres de programmation existants et les budgets soient évalués et, si nécessaire, rectifiés.
- Il faudrait que l'accent soit davantage mis sur les moyens de subsistance, notamment que l'accès des jeunes à l'emploi, à l'enseignement secondaire et supérieur ou à des fonctions de responsabilité, soit favorisé, que des fonds soient investis dans les associations, les centres et les activités destinées à la jeunesse et que des études de marché soient réalisées sur plusieurs années pour faire ressortir les liens entre économie locale et réintégration.
- Il faudrait qu'une large place soit faite à l'éducation et que les programmes d'apprentissage intensifs permettant d'acquérir une instruction de base ou préparant à l'entrée dans le système éducatif classique soient renforcés et développés. Les écoles devraient être considérées « zones de sécurité » pour les enfants en période de conflit.

### **2. Responsabilités des donateurs**

- Les donateurs devraient adhérer volontairement aux principes et aux bonnes pratiques d'action humanitaire (financement rapide, pluriannuel, souple et thématique) et veiller à ce que les programmes de protection de l'enfance soient clairement définis et à ce que la priorité leur soit explicitement donnée.

- Les donateurs sont instamment invités à accorder une attention particulière et à allouer les fonds nécessaires au renforcement des capacités nationales, aux programmes de réintégration des enfants au lendemain des conflits, aux campagnes de sensibilisation des populations locales et aux initiatives pédagogiques sur les sévices sexuels et la violence sexiste, avec le concours des organismes des Nations Unies et d'autres entités intéressées par la protection de l'enfance.

## **VI. Conclusion**

55. Dans son étude relative aux répercussions des conflits armés sur les enfants, Graça Machel a appelé le système international à sortir de son inertie et à mettre un terme aux exactions commises contre les enfants en temps de guerre. Dix ans après la parution de ce rapport décisif, la lutte contre l'impunité des auteurs de graves violations des droits des enfants prend de l'élan. La mise en œuvre des normes internationales de protection des enfants touchés par les conflits armés nécessite une action concertée aux échelons international et national.

56. Dans le même temps, la communauté internationale doit faire face à des difficultés nouvelles qui résultent, en partie, de l'évolution des conflits armés et de ses effets dévastateurs sur les enfants. Les exactions qui continuent à être commises contre les enfants choquent la conscience humaine et nous obligent à agir. Les propos que le Secrétaire général a récemment prononcés lors du débat public du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés définissent l'impératif devant lequel nous nous trouvons :

« La protection des enfants touchés par les conflits armés est une véritable mise à l'épreuve pour l'Organisation des Nations Unies et ses États Membres. Il s'agit d'une obligation morale qui doit être placée au-dessus des considérations politiques et exige de toutes les parties prenantes une action à la fois créative et courageuse. »

---